PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2020 à midi, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020.

Présences :		**Absences :**
Frédéric Broué	Jean Léo Legault	Sylvain Marinier
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie	
Chantal Gauthier	Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020 et 1351-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 12 h 15.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-12-535 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2020-12-536 **4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

CONSIDÉRANT QUE dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant le conseil une

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, chaque membre du conseil doit déposer sa déclaration mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit madame la conseillère Chantal Gauthier, messieurs les conseillers, Frédéric Broué, Jean Léo Legault, Grant MacKenzie, Sylvain Marinier, Marc Tassé et monsieur le maire Denis Chalifoux, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-537

5. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière qui doit tenir un registre à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-538

6. Extinction d'une servitude pour non-usage - Lot 5 581 034, cadastre du Québec (Tour-du-Lac et Dazé)

CONSIDÉRANT le dépôt à la Cour supérieure d'une demande introductive d'instance en extinction d'une servitude de non-usage par prescription décennale portant le numéro de cour 700-17-017413-203 par Diane Ducap, in trust, à l'égard du lot 5 581 304, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 581 039 (terrain vacant - chemin du Tour-du-Lac) et 5 581 934 (rue Dazé), cadastre du

Québec, circonscription foncière de Terrebonne, adjacents au lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune servitude de passage bénéficiant aux lots appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucune prétention à faire valoir quant à l'extinction de la servitude pour non-usage visée par la demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas contester la demande introductive d'instance en extinction d'une servitude de non-usage par prescription décennale portant le numéro de cour 700-17-017413-203 déposée par Diane Ducap, in trust, et déclare s'en reporter à la justice;

2. de mandater la directrice du Service juridique et du greffe pour informer la procureure de la demanderesse à cet effet, signer tout document ou effectuer tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-539

7. Nomination d'une trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* permet de nommer une assistant trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de nommer une personne pour remplir les charges de trésorière, en tant que substitut de la trésorière actuellement en poste lorsque celle-ci est absente;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Cécile Cléroux, directrice générale, à titre de trésorière adjointe, laquelle nomination deviendra effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-540

8. Nomination d'un nouvel agent - Application de la réglementation municipale - Garda World

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la compagnie "Garda World" pour une durée de cinq (5) ans par sa résolution numéro 2016-06-366;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU de nommer monsieur Vincent JORON (matricule: 2047656), employé de la firme "Garda World", à titre d'agent pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-12-541

9. Libération et réaffectation d'excédent affecté - Ville

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vente des immeubles qui étaient de propriété municipale sur les rues Saint-Vincent et Principale Est ainsi que sur le chemin du Tour-du-Lac, il y a lieu de libérer l'excédent antérieurement affecté à l'acquisition et la démolition d'immeubles (71-200-10-099);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit rembourser le solde des règlements d'emprunt mis en place pour acquérir ces immeubles afin d'influencer la revitalisation du centre-ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil désaffecte un montant de 339 070,63 $ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'acquisition et la démolition d'immeubles et le réaffecte au remboursement des emprunts à long terme liés à l'acquisition des immeubles maintenant vendus (71-200-10-134).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-12-542

10. Confirmation en poste - Coordonnatrice aux activités et aux événements

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la coordonnatrice - Activités et Événements au Service des loisirs et de la culture est complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme madame Jacinthe Laurier-Thibault, au poste de coordonnatrice - Activités et Événements au Service des loisirs et de la culture, en date du 17 décembre 2020, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-543

11. Embauche d'une personne salariée permanente - Service de l'urbanisme - Préposée à l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle au Service du développement économique et de l'urbanisme à titre de préposée à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage interne du poste, une seule candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT que la postulante occupe le poste temporaire de préposée à l'urbanisme depuis le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT le statut permanent de la salariée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive réalisée par son supérieur immédiat pendant la période d'entraînement et de familiarisation ainsi que le souhait de la salariée d'occuper ce nouveau poste de façon définitive;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, madame Cindy Monette-Robinette, à titre préposée à l'urbanisme et de la confirmer de manière permanente dans ce poste en date du 21 décembre 2020, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-544 **12. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Approbation STT-2020-09**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT l'entente STT 2020-04 relative aux horaires aux usines de production de l'eau potable et de traitement des eaux usées en raison de la COVID-19 adoptée à la séance du 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de prolonger ladite entente modifiant les horaires pour répondre aux mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail,* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente STT 2020-09 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-545

13. Autorisation de signature - Syndicat des cols blancs - Abolition et création de poste - SCB 2020-12

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire de direction au Service juridique et greffe générée par l'obtention par Madame Cindy Monette-Robinette du poste permanent de préposée à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective, laquelle prévoit le maintien d'un minimum de quinze (15) postes permanents;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels du Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et du greffe et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste de secrétaire de direction au Service juridique et du greffe en date du 21 décembre 2020;

2. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2020-12, à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN relativement à la création du poste d'adjointe juridique au Service juridique et du greffe;

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro SCB 2020-12;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

4. de mandater la directrice du Service des ressources humaines et la directrice générale à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-12-546

14. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Résidences des Laurentides

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire instituée par madame Martine Méthot contre la Résidences des Laurentides (RDL) dans le cadre du dossier de Cour supérieure portant le numéro 700-17-017141-200 et portant sur un litige lié notamment à un immeuble acquis par RDL auprès de la Ville, à savoir le lot 5 747 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT le contenu de la mise en demeure datée du 10 septembre 2020 adressée par RDL à la Ville quant à la procédure instituée par madame Martine Méthot et l'intention de RDL de tenir la Ville responsable quant à tous dommages potentiels liés aux prétentions de madame Méthot à même la procédure judiciaire ci-avant mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Méthot et RDL en sont venues à une entente de transaction afin de régler hors cour le litige les opposant, cette transaction nécessitant cependant l'intervention de la Ville afin de permettre la mise en place d'un mécanisme de règlement devant notamment incorporer un droit de stationnement de nuit temporaire sur une rue publique;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par RDL et la Ville de trouver une solution efficace, économique et rapide de règlement en lieu et place d'un recours judiciaire entre elles;

CONSIDÉRANT QUE sans admission aucune de quelconque nature que ce soit, les parties souhaitent convenir de la présente transaction et quittance dans le seul but de prévenir un litige à naître;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à la signer au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

TRAVAUX PUBLICS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

RÉGLEMENTATION

15. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000$ afin de payer une quote-part à la MRC des Laurentides relativement au pavage du Parc linéaire et avis de motion (2020-EM-303)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 $ afin de payer une quote-part à la MRC des Laurentides relativement au pavage du Parc linéaire et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2020-12-547

16. Adoption du Règlement modifiant le règlement 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau (2020-M-257-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraine une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-257-1 modifiant le règlement 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-548

17. Adoption du règlement numéro 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 $ pour la réfection de la toiture du garage municipal

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-EM-298-1 modifiant le règlement numéro 2020-EM-298 décrétant une dépense et un emprunt de 329 000 $ pour la réfection de la toiture du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 487 000 $*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-549

18. Adoption du règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2021 (2021-M-301)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-301 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2021*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-12-550

19. Adoption du règlement sur la tarification des services municipaux (2020-M-302)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-302 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

20. Période de questions sur l'ordre du jour

21. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-12-551 **22. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 12 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.